

# PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 8 MAI 2021 – 9h30

Date de la convocation : 04/05/2021

Etaient présents : Alain PEYLE - Philippe RIOT – Alain BERTRAND – Jérôme LEGAY - Christiane LEGAY – Odile COJEAN - Pascale HAURY

Excusés : Roseline RONDOT (représentée par Christiane Legay) et Yohan RIDOUX (représentée par Jérôme Legay)

Secrétaire : Pascale HAURY

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni ce jour.

Début de la séance à 9h30.

<b>Appel nominal des conseillers et désignation d'un secrétaire de séance</b>	P. Haury est désignée secrétaire de séance.														
	Après lecture, le Conseil Municipal signe la feuille de présence du jour.														
<b>DELIBERATIONS</b>															
<b><u>Vote des comptes de gestion : Budget Principal et Chaufferie</u></b> N° D2021-05-34	<p>Le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.</p> <p>En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le Compte de Gestion du comptable qui doit être voté préalablement au Compte Administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.</p> <p>Le Conseil Municipal, avant s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer des restes à payer,</p> <p>Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,</p>														
<table border="1"><tr><td>Membres du Conseil Municipal</td><td>9</td></tr><tr><td>Présents</td><td>7</td></tr><tr><td>Représentés</td><td>2</td></tr><tr><td>Votants</td><td>9</td></tr><tr><td>Exprimés</td><td>9</td></tr><tr><td>OUI</td><td>9</td></tr><tr><td>NON</td><td>0</td></tr></table>	Membres du Conseil Municipal	9	Présents	7	Représentés	2	Votants	9	Exprimés	9	OUI	9	NON	0	
Membres du Conseil Municipal	9														
Présents	7														
Représentés	2														
Votants	9														
Exprimés	9														
OUI	9														
NON	0														

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** LES COMPTES DE GESTION du budget Principal et celui de la Chaufferie de la Trésorière municipale pour l'exercice 2020,

Ces Comptes de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Modification budget assainissement**  
**Annule et remplace D2021-04-26**

N° D2021-05-35

Membres du Conseil Municipal	9
Présents	7
Représentés	2
Votants	9
Exprimés	9
OUI	9
NON	0

Monsieur le Maire donne les détails du Budget Primitif Assainissementl qui s'établit comme suit :

Dépenses de Fonctionnement : 45 838.46 €  
 Recettes de Fonctionnement : 45 838.46 €

Dépenses d'Investissement : 31 510.27 €  
 Recettes d'Investissement : 31 510,27 €

Après l'étude de toutes les dépenses et de toutes les recettes chapitre par chapitre, le Conseil Municipal vote le budget qui est adopté à l'unanimité.

**Retrait de la Comcom ELAN en représentation substitution de la Commune de St Sulpice Laurière au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour pour la compétence Assainissement Non Collectif**

N° D2021-05-33

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de retrait au S.I.E. de l'Ardour de la Communauté de Communes ELAN en représentation substitution de la commune de Saint-Sulpice-Laurière pour la compétence Assainissement Non Collectif.

Il présente la délibération n°2020/10 en date du 22 juillet 2020 du Syndicat de l'Ardour, visée par la Préfecture de la Creuse le 28 juillet 2020.

Il rappelle que tous les membres du SIE de l'Ardour doivent être obligatoirement consultés, la décision d'admission ne pouvant pas intervenir si la majorité qualifiée requise n'est pas atteinte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :